REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 201-2025

# ARRETE DU MAIRE
## Permission de circulation
## Autorisation de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande faite par courrier électronique et reçue en date du lundi 14 avril 2025 par la société SADE CGTH La Seyne - 674 avenue d'Estienne d'Orves - 83507 LA SEYNE SUR MER cedex, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux sur le réseau pluvial, avenue Marc Baron, à compter du mardi 29 avril jusqu'au lundi 30 juin 2025, pour le compte de la métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - La société SADE CGTH La Seyne est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau pluvial, avenue Marc Baron, à compter du mardi 29 avril jusqu'au lundi 30 juin 2025, pour le compte de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de ces travaux, la société SADE CGTH est autorisée à stationner ses véhicules et matériels sur les neuf places de stationnement situées le long du square des droits de l'homme ainsi que sur les quatre places de stationnement en montant à gauche de ladite avenue jusqu'au candélabre matérialisé, conformément à l'annexe 1 et 2.

ARTICLE 4 - La société SADE CGTH est autorisée à mettre en place un périmètre de 20 m² afin d'y installer une base de vie dans le cadre de ces travaux, sur le parking stabilisé, à compter du mardi 29 avril jusqu'au lundi 30 juin 2025.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par le demandeur, 7 jours à l'avance, soit le mardi 22 avril 2025.

ARTICLE 6 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

**ARTICLE 7** - Afin de préserver la fluidité de la circulation et vu la localisation des travaux à proximité du groupe scolaire Louis Clément, la société devra veiller à ne pas stationner ni circuler après 08h45 et cesser à 16h00, heure d'entrée et de sortie des écoliers et militaires du pôle des écoles de la méditerranée.

**ARTICLE 8** - L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 9** - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les dommages intervenus sur le domaine communal et résultant de son intervention.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 11** - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 12** - M. le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 16 AVRIL 2025

MAIRIE DE ST-MANDRIER-SUR-MER (VAR)

Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL
Gilles VINCENT

ANNEXE 1

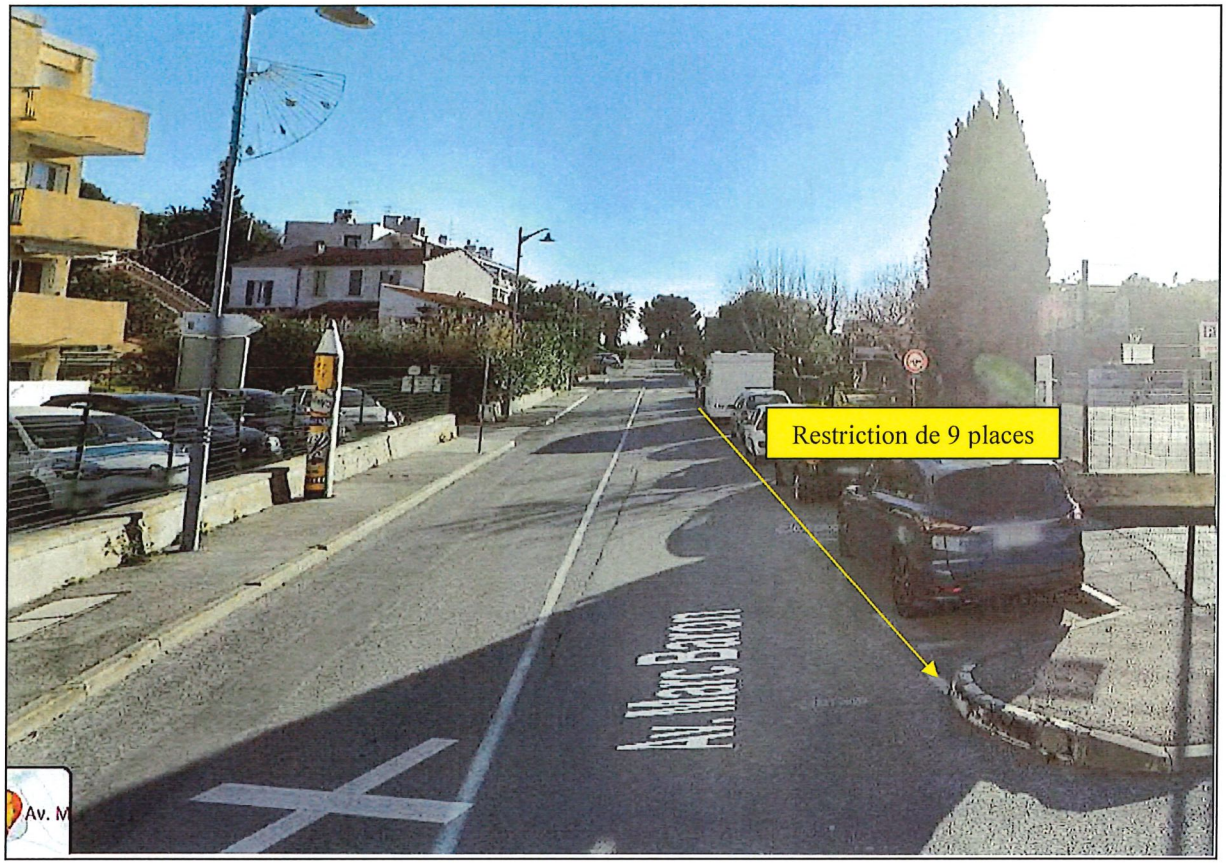


ANNEXE 2